



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 21 décembre 2023

N° 25

Approbation du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de plein air de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	40
Membres excusés et représentés	8
Membre absent non représenté	1
Pour	41
Contre	0
Abstentions	7
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 5.2

Numéro : 094-219400686-20231221-
lmc11028-DE-1-1

Date réception : 26 décembre 2023

Le 21 décembre 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 40, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 15 décembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

Mme Marion COHEN SKALLI qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Peggy D'HAHIER qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 25

OBJET : Approbation du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de plein air de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Règlement Intérieur des Marché Publics de la Ville approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2020 modifié par délibération du Conseil municipal du 16 février 2023,

VU l'avis de la Commission Finances, Administration municipale, marchés publics et numérique en date du 11 décembre 2023,

CONSIDERANT QUE :

Le commerce non sédentaire de Saint-Maur-des-Fossés, seconde ville en Ile-de-France par son nombre de marchés hebdomadaires, comporte neuf marchés par semaine dont huit actifs, le marché de Saint-Maur Créteil ayant été suspendu en raison des travaux de la gare du Grand Paris :

Le marché de Diderot
Le marché du Parc
Le marché du Vieux Saint-Maur
Le marché des Mûriers
Le marché de Champignol
Le marché de la Pie
Le marché de Saint-Maur Créteil (<i>suspendu par avenant du 13 décembre 2018 durant la période de travaux du Grand Paris Express</i>)
Le marché d'Adamville
Le marché de la Varenne

Par leur implantation et leur dynamique commerciale, les marchés contribuent à la vie des quartiers et répondent à la recherche de qualité, de convivialité et de proximité des consommateurs.

Actuellement, l'exploitation et la gestion de l'ensemble de ces marchés d'approvisionnement est confiée à l'EURL Dadoun père et fils dans le cadre d'une délégation de service public, sous forme d'affermage, conclue en 2002 pour une durée de 18 ans dont le terme initial était le 30 juin 2020.

A l'arrivée de l'échéance de ce contrat, Ville de Saint-Maur-des-Fossés a, après délibération

N° 25

OBJET : Approbation du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de plein air de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

du Conseil municipal du 4 juillet 2019 autorisant le principe d'une délégation de service public, lancé une procédure de mise en concurrence afin de sélectionner un opérateur chargé de gérer et exploiter l'ensemble des marchés d'approvisionnement de la Ville par un contrat de concession de service public au sens qui lui est donné par les articles L. 1411-1 du CGCT et L. 1121-1 du Code de la commande publique. Le projet initial prévoyait que le délégataire réalise des travaux significatifs pour rénover le marché d'Adamville et reconfigurer le marché de la Varenne.

Cette procédure a toutefois été déclarée sans suite par délibération du 31 mars 2022, pour un motif d'intérêt général tiré de la nécessité de redéfinir le périmètre de la délégation de service public et le portage des investissements.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a de nouveau approuvé le principe de l'exploitation des marchés d'approvisionnement sous forme de délégation de service public (concession) conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence a été lancée par un avis d'appel à candidatures adressé au BOAMP (Avis n° 23-38308) et aux Echos le 22 mars 2023.

Trois offres ont été reçues dans les délais prescrits. Elles ont été analysées par les services de la ville et après deux séances de négociations (les 7 juillet, et 6 septembre 2023), les candidats ont remis leur offre finale le 20 octobre 2023.

Toutefois, au regard des offres remises, il est apparu nécessaire pour la Ville de redéfinir son besoin quant aux conditions financières de la concession, dans la mesure où les montants élevés de droits de place proposés par les candidats sont de nature à entraîner une désertion des marchés de plein air.

Par délibération en date du 23 novembre 2023, le Conseil Municipal a ainsi décidé de déclarer sans suite la procédure de passation relative au contrat de concession pour la gestion des marchés d'approvisionnement, pour un motif d'intérêt général tiré de la nécessité de redéfinir les conditions financières de la délégation de service public. Par une délibération du même jour, il a autorisé la saisine de la CCSPL.

La délégation de service public s'avère être le mode de gestion le plus adapté au regard des attentes et contraintes de la Ville pour la gestion et l'exploitation des marchés de plein vent, l'enjeu étant de bénéficier de l'expertise d'un professionnel du secteur du commerce non sédentaire, et de lui transférer la gestion des aléas liés notamment à l'évolution des modes de consommation et le risque d'exploitation du service (risques financier, commercial et social), tout en permettant à la Ville d'être financièrement intéressée aux recettes d'exploitation dégagées auprès des commerçants usagers.

Cette démarche est l'opportunité de conforter la dynamique existante de nos marchés qui sont un véritable marqueur du bien-vivre à Saint-Maur mais aussi d'anticiper les marchés de demain en intégrant des services innovants.

Le rapport de présentation du projet de délégation de service public décrivant le mode de

N° 25

OBJET : Approbation du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de plein air de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

gestion et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire est joint à la présente notice.

L'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a été émis le 14 décembre 2023 conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve le principe de l'exploitation des marchés d'approvisionnement de plein vent dans le cadre d'une délégation de service public,

Approuve le contenu des principales caractéristiques du contrat de délégation telles que décrites dans le rapport de présentation du mode de gestion,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la délégation de service public,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 21 décembre 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 26 décembre 2023
et de la publication électronique le
28 décembre 2023
Le Directeur Général des Services
Frédéric ERZEN



Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS



N° 25

OBJET : Approbation du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des marchés d'approvisionnement de plein air de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

